

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : page de garde

Perceptol Developer (Part A)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification de la société/entreprise	Perrot Image SA Hauptstrasse 104 2560 Nidau Telefon: 032 332 79 79 E-Mail: info@perrot-image.ch
1.4. Numéro d'appel d'urgence	Tox-Zentrum: 145 www.toxi.ch
Date de révision	26.01.2024
Version	1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin en cas de plaintes.
Contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Effets aigus anticipés: Érythème. Apparence allergique.
---	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Des manifestations allergiques peuvent apparaître dans les 12 heures suivant l'exposition.
---	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine.
Classe de stockage 6.1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas de valeurs limites sur le lieu de travail pour la Suisse.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire conformément à la fiche de données de sécurité section 8.2.

Protection des mains

Gants de protection conformes à EN 374.
Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'un fournisseur à l'autre.
Les temps de passage exacts et l'épaisseur de la couche du gant doivent être déterminés par le fabricant du gant.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé

Éliminer comme des déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.
Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 09 01 01.

Emballages contaminés

Les emballages contenant des résidus doivent être éliminés comme le produit non utilisé.
Les emballages vides peuvent être jetés avec les déchets

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115):

Les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.

Informations réglementaires

Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11)
Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012)
seuil de quantité : 2000kg
Ordonnance sur les déchets, OLED (RS 814.600)
Ordonnance sur les mouvements de déchets, OMoD (RS 814.610)
Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les
mouvements de déchets (RS 814.610.1)
Guide pratique "Entreposage des matières dangereuses"
Classe de stockage 6.1.



Perceptol Developer (Part A)

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale Perceptol Developer (Part A)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Développeur photographique

Utilisations Déconseillées Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Identification de la société HARMAN Technology Ltd

Adresse du Fabricant Ilford Way
Mobberley
Knutsford
Cheshire East

Code postal WA16 7JL

Téléphone: +44(0)1565 650000

Fax +44(0)1565 872734

Email web-admin@harmantechnology.com

Heures de bureau

Fournisseur

Identification de la société Perrot Image SA

Adresse du Fournisseur Hauptstrasse 104
Nidau
Switzerland

Code postal CH-2560

Téléphone: +41 32 332 79 79

Fax Pas connu.

Email info@perrot-image.ch

Heures de bureau

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence 145

Contacter Tox Info Suisse

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Acute Tox. 4 : Nocif en cas d'ingestion.
Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage



Perceptol Developer (Part A)

Désignation Commerciale
Pictogramme(s) de Danger

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Perceptol Developer (Part A)



GHS08



GHS07



GHS09

Mention(s) d'Avertissement

Attention

Mention(s) de Danger

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de mise en garde

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P405: Garder sous clef.

P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

2.3 Autres dangers

Rien de connu.

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
sulfate de bis(4-hydroxy-N-méthylanilinium)	55-55-0	200-237-1	50-65%	Acute Tox. 4 H302 Skin Sens. 1 H317 STOT RE 2 H373 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	GHS08 GHS07 GHS09

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	Les limites de concentration spécifiques	Facteur-M	ETA
----------------------	--------	--	-----------	-----



Perceptol Developer (Part A)

sulfate de bis(4-hydroxy-N-méthylanilinium)	55-55-0		Acute Tox. 4 (H302) : 500
---	---------	--	---------------------------

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Ne contient pas de substances non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en l'Union.

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	Consulter un médecin en cas de malaise.
Contact avec la Peau	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette). Consulter un médecin en cas de malaise.
Contact avec les yeux	Consulter un médecin en cas de malaise.
Ingestion	Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dermatite de contact allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette). Consulter un médecin en cas de malaise. Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés	Comme approprié pour combattre un feu environnant.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des vapeurs toxiques et irritantes.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pratiquer une ventilation adéquate. Eviter la production de poussières. Ne pas respirer les poussières. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



Perceptol Developer (Part A)

Recueillir le produit répandu. Ramasser en la balayant la substance répandue et la transporter en lieu sûr. Utiliser un aspirateur pour ramasser les matières répandues, lorsque c'est faisable. Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Endiguer le produit répandu avec de la terre, à l'aide d'une pelle, pour éviter la contamination d'égouts et de cours d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage	Ambiante.
Temps limite de stockage	Stable dans les conditions normales.
Matières incompatibles	Rien de connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Développeur photographique

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail	Aucune Limite d'exposition attribuée.
---	---------------------------------------

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés	Utiliser avec une ventilation, un système d'extraction ou un masque de protection. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau.
--	--

8.2.2. Équipements de protection individuelle



Protection des Yeux Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



Protection de la peau Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374).



Protection respiratoire Un masque à poussière ou un respirateur anti-poussières avec filtre de type P (EN143 ou EN405) serait approprié.



Risques thermiques Rien de connu.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.



Perceptol Developer (Part A)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide.
Couleur	Pas connu.
Odeur	Pas connu.
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas connu.
Inflammabilité	Pas connu.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas connu.
Point d'éclair	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de décomposition	Pas connu.
pH	Pas connu.
Viscosité Cinématique	Pas connu.
Solubilité	Solubilité (Eau) : Pas connu. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité et/ou densité relative	Pas connu.
Densité de vapeur relative	Pas connu.
Caractéristiques des particules	Pas connu.

9.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non attribué.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Non attribué.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux



Perceptol Developer (Part A)

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Ingestion	La méthode de calcul : Nocif en cas d'ingestion. La méthode de calcul : Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) Calc ATE - 800
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité aiguë - Inhalation	La méthode de calcul : Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La méthode de calcul : Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La méthode de calcul : Non classé.
Données sur la sensibilisation de la peau	La méthode de calcul : Peut provoquer une allergie cutanée.
Données sur la sensibilisation respiratoire	La méthode de calcul : Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	La méthode de calcul : Non classé.
Cancérogénicité	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité pour la reproduction	La méthode de calcul : Non classé.
L'allaitement	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	La méthode de calcul : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	La méthode de calcul : Non classé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité - Invertébrés aquatiques	Pas connu.
Toxicité - Poissons	Pas connu.
Toxicité - Algues	Pas connu.
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.



Perceptol Developer (Part A)

Toxicité - Milieu terrestre Non classé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas connu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas connu.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Les remettre à une usine agréée de recyclage, de récupération ou d'incinération;. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer dans une décharge appropriée.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classifié comme dangereux pour le transport.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas connu

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi



Perceptol Developer (Part A)

Pas connu

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances
extrêmement préoccupantes
candidates en vue d'une
autorisation

Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des
substances soumises à
autorisation

Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions sulfate de bis(4-hydroxy-N-méthylanilinium) (55-55-0)
applicables à la fabrication, à la
mise sur le marché et à
l'utilisation de certaines
substances dangereuses et de
certains mélanges et articles
dangereux

Le plan d'action continu
communautaire (CoRAP)

sulfate de bis(4-hydroxy-N-méthylanilinium) (55-55-0)

Règlement (UE) N° 2019/1021
du Parlement Européen et du
Conseil concernant les polluants
organiques persistants

Non indiqué

Règlement (CE) no 1005/2009
du Parlement européen et du
Conseil relatif à des substances
qui appauvrissent la couche
d'ozone

Non indiqué

Règlement (CE) N° 649/2012 du
Parlement Européen et du
Conseil concernant les
exportations et importations de
produits chimiques dangereux

Non indiqué

Règlements nationaux

Autres

Pas connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des
révisions ou mises à jour:

LÉGENDE



Perceptol Developer (Part A)

Pictogramme(s) de Danger



GHS08

GHS07

GHS09

Classification des dangers

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4
Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée
STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 1

Mention(s) de Danger

H302: Nocif en cas d'ingestion.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de mise en garde

P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.
P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P314: Consulter un médecin en cas de malaise.
P321: Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).
P330: Rincer la bouche.
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391: Recueillir le produit répandu.
P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.



Perceptol Developer (Part A)

Acronyme	ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë CAS : Chemical Abstracts Service CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL) CE : Communauté Européenne EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC) REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable
Principales références bibliographiques et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS	Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Dégagements de responsabilité	Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. HARMAN Technology Ltd ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. HARMAN Technology Ltd n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.